

# Arrêté n° 22-048 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

# LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

## Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de « Licence », rattaché à la composante « UFR Droit » est créé pour la période du 1er juin 2022 au 31 aout 2024.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 9 membres :

#### Représentants pédagogiques

- MENES, Valérie, MCF Histoire du Droit Vice Doyen Licence
- QUESNEL Martin, MCF droit public responsable Licence 3<sup>ème</sup> année
- RICHEFEU Ludivine, MCF droit privé, responsable Licence 2<sup>ème</sup> année
- BENARD Marie-France, chargée de TD

#### Représentants du milieu professionnel

• COLNARD, Séverine, représentant du Barreau

- BEAUFAYS, Frédéric, Président du tribunal administratif
- SIVAGNANAM, Marie-Claude, DGS CACP, représentant des collectivités territoriales

#### Représentant(s) étudiant(s)

BITAM, Inès, Licence 3ème année

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

• HIRTZ, Eva, Responsable administratif

Le conseil élit en son sein un président.

#### Seront invités permanents :

- MULOT Rosemary : directeur de diplôme universitaire droit anglo-américain
- YATES, Douglas : directeur de diplôme universitaire droit anglo-américain
- ROJAS, Danièle : directrice du diplôme universitaire de droit espagnol et latino-américain
- WEINMANN, Ute: directrice de la FI franco-allemande
- CHAFFOIS, Benoît : directeur de la licence professionnelle assistant juridique
- AUDEOUD, Catherine : responsable d'année L1 section A non membre
- ARGYIADIS, Caroula : responsable d'année L1 section B et présidente de section non membre
- BOURDON, Pierre : responsable d'année L1 section C non membre
- FERRIE, Scarlett-May: responsable Licence 3 non membre
- FERREIRA, Nelly : doyenne de la Faculté de droit
- GANCEL, Simon : responsable administratif adjoint de l'UFR
- BAUMERT, Renaud : président de section
- MALASSIGNE, Vincent : président de section

# Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

## **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

#### **Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 13 juin 2022

Publié le : 13 juin 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.